

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

METEO

Pluies du 06 juin au 12 juin

Plusieurs épisodes pluvieux ont eu lieu au cours de la semaine écoulée. Ces derniers ont souvent été très localisés et ont apporté des cumuls d'eau très variables. La situation est la suivante :

- Côte d'Or : 4 épisodes pluvieux (09 au 12 juin) ont apporté entre 0,8 mm (Santenay) à 57,6 mm (Savigny),
- Nièvre : 0 à 23 mm,
- Jura : 5 à 40 mm (09 au 11 juin),
- Saône et Loire : 1 à 68 mm (10 au 12 juin),
- Yonne : 2 à 43 mm (07 au 12 juin)

Prévisions du 12 au 20 juin

Le temps sec est de retour pour la semaine à venir. De potentielles pluies sont prévues dimanche et lundi prochain.

Grêle

Certains épisodes orageux ont parfois été accompagnés de grêle.

En Côte d'Or, les secteurs concernés sont Beaune/Savigny suite à la pluie du 10/06 et Chambolle-Musigny/Morey-Saint-Denis suite à l'épisode du 11/06.

La plupart du temps, les dégâts se limitent au feuillage. Ponctuellement, on note des symptômes sur grappes (jusqu'à 50% de fréquence).

Dans le Jura, des impacts de grêle ont été observés sans dégât majeur (St Lothain) sur feuilles et sur grappes.

STADES VEGETATIFS

Dans la plupart des parcelles, la floraison est désormais terminée et les baies grossissent déjà rapidement. La floraison est encore en cours dans les secteurs tardifs : celle-ci devrait se terminer d'ici fin de la semaine.

Vignobles	Stades Mini	Stades Maxi
Saône et Loire	Mi-floraison	Baies de 2-3 mm

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

Côte d'Or	Début floraison	Baies de 2-3 mm
Yonne	Début floraison	Fin floraison - début nouaison
Nièvre	Mi-floraison	Fin floraison
Franche-Comté	Fin floraison	Grain de plomb

L'écart se resserre par rapport à l'année dernière et 2023 présente à l'heure actuelle environ 6 à 7 jours de retard par rapport à 2022, 10 jours pour le Jura et 12 à 13 jours pour l'Yonne.

MILDIU

Situation :

257 observations ont été réalisées sur le réseau BSV, hors TNT.

Les observations montrent peu voire aucune évolution dans la plupart des vignobles (Nièvre, Jura, Côte d'Or).

Dans l'Yonne, davantage de symptômes ont été observés sur feuilles et sur grappes et sont liés à la fin de l'expression des contaminations survenues durant le mois de mai.

Les différents épisodes pluvieux ont relancé la sporulation dans la majorité des situations (sur feuilles comme sur grappes).

- sur feuilles, la fréquence augmente légèrement : près d'une parcelle sur 2 est concernée par des symptômes,
- 37% des parcelles présentent quelques taches (moins de 5% de ceps touchés),
- ponctuellement, l'attaque est plus importante avec une présence régulière de taches,
- 1 parcelle sur 5 est concernée par des symptômes sur grappes : le plus souvent, les symptômes sont limités à quelques inflorescences. Parfois, la fréquence est plus importante (max 32%).

Les symptômes issus des pluies du 03 juin et 04 juin en Saône et Loire (secteur de Mancey) et dans le Jura (secteur d'Arbois) se sont extériorisés avec quelques nouvelles taches, mais restent limités pour la Saône-et-Loire.

Les pluies des 7-12 juin ont eu lieu sous des températures très favorables au mildiou. Avec un temps d'incubation de 5-6 jours, les symptômes correspondants devraient s'exprimer à partir de fin de semaine.

Analyse de risque :

Le retour d'un temps sec et chaud s'annonce défavorable au mildiou. Les pluies potentielles de la fin

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

de semaine risquent toutefois de créer des conditions plus favorables à la maladie.

Cependant, la situation serait susceptible d'évoluer suite aux dernières pluies. Le mildiou est bien présent dans les vignobles et la vigne se situe toujours à un stade très sensible. **Selon les secteurs, le risque peut désormais être qualifié comme suit :**

- **faible à modéré** (dans les secteurs avec peu de mildiou et peu arrosés)
- **modéré à élevé** (dans les secteurs avec des cumuls d'eau importants et présence significative de mildiou).



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre le mildiou. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement :

<https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrole>

OÏDIUM

Situation

228 observations sur feuilles ont été réalisées sur le réseau BSV.

L'oïdium poursuit sa progression et le nombre de parcelles indemnes sur feuilles est en diminution par rapport à la semaine dernière (62% contre 75% la semaine dernière).

Dans la majorité des cas, la fréquence reste faible (1-5%). Quelques parcelles sont plus concernées. Là où la maladie était présente, l'attaque progresse. C'est particulièrement le cas sur Chardonnay en Saône-et-Loire et en Côte d'Or.

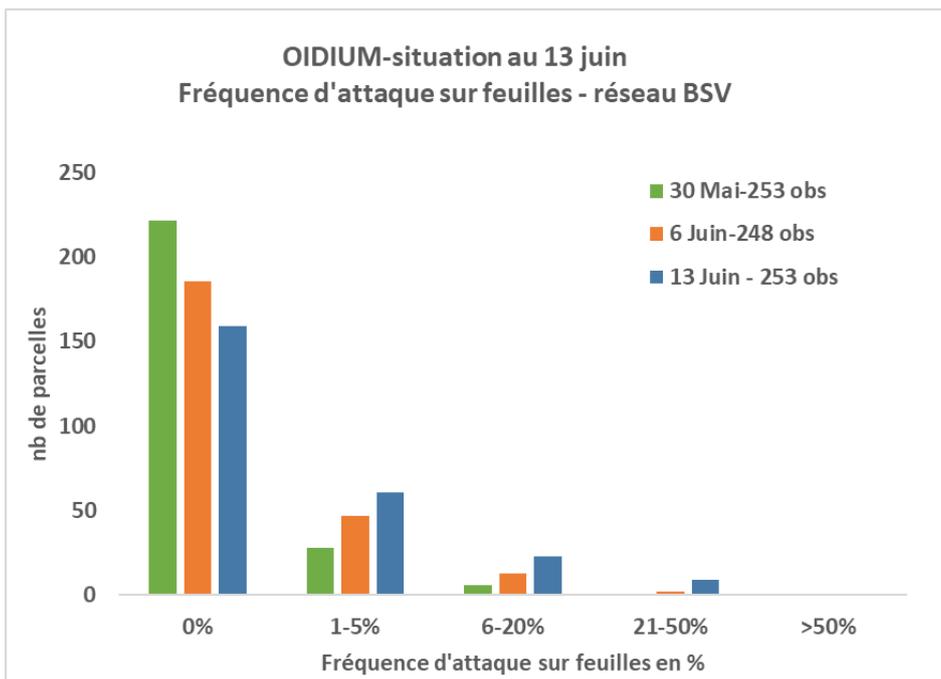
Les tout premiers symptômes sur grappes ont été détectés sur 3 parcelles de Chardonnay en Côte de Beaune, un TNT en Côte Chalonnaise, et ont été signalés sur quelques parcelles sensibles hors réseau du Maconnais, uniquement sur pédicelles.

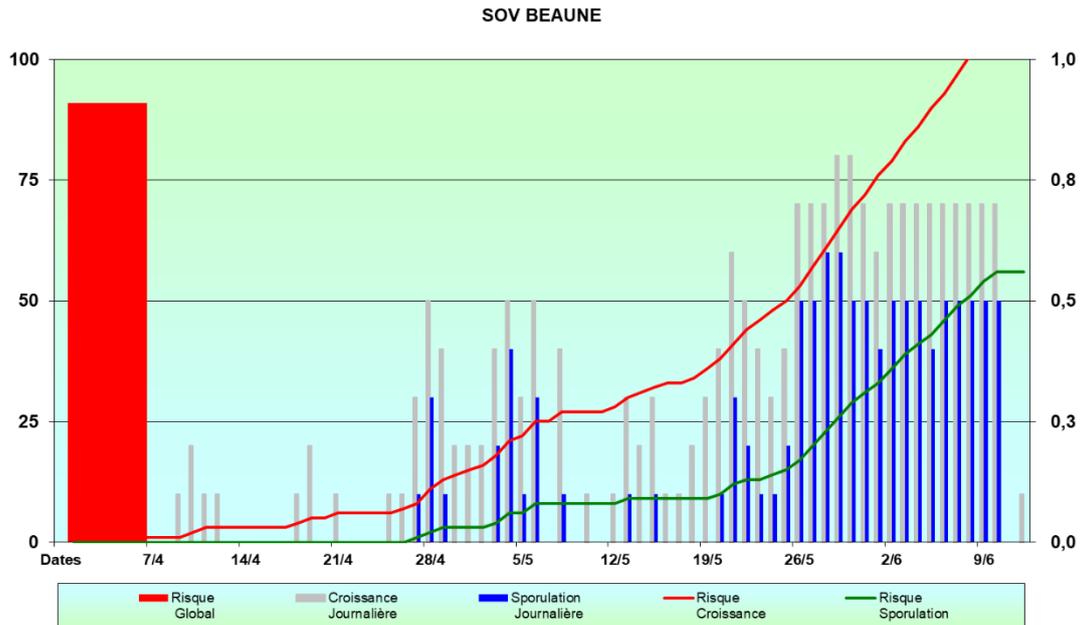
Analyse de Risque :

Les conditions météo sont toujours très favorables au champignon et le modèle SOV montre une activité toujours très soutenue de l'oïdium (voir graphique ci-dessous).

Les grappes se situent toujours dans leur période de plus forte sensibilité à la maladie. De plus, le champignon est observé plus régulièrement. **Le risque oïdium demeure élevé.**

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté





Simulation SOV pour le poste de Beaune (21)



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre l'oïdium. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement : <https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrrole>

BLACK-ROT

Situation :

230 observations ont été réalisées.

On note toujours peu d'évolution dans les vignobles de Côte d'Or, Nièvre et Jura. Dans l'Yonne, une légère évolution des symptômes a été observée.

Le Black-Rot est toujours un peu plus présent en Saône et Loire. Cependant, peu d'évolution des symptômes depuis la semaine dernière.

Analyse de risque :

La météo à venir s'annonce défavorable à la maladie. Dans les prochaines semaines il faudra maintenir la vigilance, tout particulièrement sur grappes (période de grande sensibilité aux attaques : entre stade nouaison et début véraison).

VERS DE GRAPPE

157 parcelles ont fait l'objet d'un comptage de glomérules en tous secteurs du vignoble.

Dans 75% des parcelles, aucun glomérule n'est détecté. Là où ils sont détectés, leur fréquence ne dépasse pas 10%. Il s'agit principalement de chenilles d'Eudémis.

La pression de cette 1^{ère} génération a été extrêmement faible dans tous les vignobles.

Seuil indicatif de risque : 50-60 glomérules pour 100 grappes.

Comptage : 100 inflorescences observées sur 20 cep (5 grappes appartenant si possible au même cep) choisis au hasard le long du parcours d'observation. Dénombrement des glomérules pour 100 inflorescences.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Le **message réglementaire n°1** édité par le SRAL Bourgogne Franche-Comté est joint en version PDF à ce bulletin. Il précise toutes les informations sur la lutte à mettre en œuvre sur les différents périmètres de lutte obligatoire, sur les vignes mères et sur les pépinières.

L'arrêté préfectoral (avec le détail des zones concernées par la lutte obligatoire) de même pour les cartes interactives sont consultables sur le site de le DRAAF Bourgogne Franche-Comté, ou à partir de ces liens :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

La carte des zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice est consultable : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

En vignes mères et en zones de lutte obligatoire, nous entrons dans la période de traitement obligatoire. Le premier traitement doit intervenir comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Protection continue de 24 à 28 jours et Protection renforcée	T1 : du 14 au 21 juin – impératif de traiter en début de période en AB
Protection continue de 14 jours	T1 : du 19 au 25 juin – impératif de traiter en début de période en AB

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire, avec des produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte. La protection doit être assurée **entre le 15 mai et le 15 octobre**. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

Prochain BSV : mardi 20 juin

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Message réglementaire N°1, du 06 juin 2023

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

L'arrêté préfectoral définit les zones de traitements obligatoires et les mesures de surveillance et de lutte. Il est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

Pour connaître les zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice, la carte est consultable :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

Rappel des stratégies dans le cadre de la lutte insecticide

. Protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 3 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours.

. Protection renforcée : protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours plus un 3ème traitement positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée en viticulture conventionnelle.

. Protection insecticide continue pendant 14 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 1 traitement avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours

. Zones expérimentales : pas de traitement insecticide, uniquement mesures prophylactiques renforcées

Vignes et ceps isolés

1- dans les zones de lutte obligatoire où une protection insecticide continue doit être assurée pendant 24 à 28 jours :

le premier traitement doit être réalisé du 14 au 21 juin. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un second traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 28 au 05 juillet)
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (22 au 29 juin puis 30 juin au 07 juillet).
- Dans les communes où un 3^{ème} traitement en conventionnel est à réaliser en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée (zone renforcée dans le Sud Saône et Loire), l'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.

2- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 14 jours :

- le traitement doit être réalisé du 19 au 25 juin pour les insecticides ayant une persistance d'action de 14 jours
- pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, le 1^{er} traitement sera effectué du 19 au 25 juin (privilégiez le début de période) et un second 8 jours plus tard (27 juin au 03 juillet)

Les cartes de localisation des différentes zones de traitements sont en annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2023-05-DRAAF BFC (voir les liens ci-dessus).

Tableau récapitulatif des zones et du nombre de traitements

Communes	Protection insecticide					
	Vignes de toute la commune	Secteurs	24-28 jours renforcée	24-28 jours	14 jours	Pas de traitement
21	Aloxe Corton	X		X		
	Beaune		X			X
	Chambolle Musigny		X	X		
	Chassagne Montrachet		X	X		
	Corgoloin		X			X
	Corpeau		X	X		
	Gevrey Chambertin		X	X		
	Gilly les Côteaux		X	X		
	Meursault		X			X
	Morey Saint Denis		X	X		
	Nuits St Georges		X	X		
	Pernand Vergelesses		X	X		
	Premeaux-Prissey		X	X		
	Saint Aubin		X	X		
	Talant		X			X
	Villars Fontaine		X			X
Volnay		X			X	
58	Saint Andelain*	X				X
71	Azé		X	X		
	Bissy la Mâconnaise		X	X		
	Boyer		X		X	
	Burgy	X		X		
	Chaintré	X		X		
	Chânes	X		X		
	Chardonnay	X		X		
	Charnay les Mâcon		X	X		
	Chasselas		X	X		
	Chenôves		X		X	
	Chevagny Les Chevières		X	X		
	Clessé		X	X		
	Crèches sur Saône	X		X		
	Cruzille		X	X	X	
	Farges les Mâcon	X		X		
	Fleurville		X		X	
	Fuissé		X			X
	Grevilly	X			X	
	Hurigny		X	X		
	Igé		X	X		
	Jugy		X		X	
	La Chapelle de Guinchay	X		X		
	La Chapelle sous Brancion		X		X	
	Laizé		X	X		
	La Salle		X	X		
	Le Villars		X	X		
	Leynes		X	X		
	Lugny	X		X		
	Mâcon-Loché		X			X
	Mancey		X	X	X	
Martailly les Brancion		X		X		
Montbellet	X		X			
Ozenay	X		X			
Péronne		X	X			

* : pas de protection insecticide après 2 années de prospection sans détection de la maladie

Attention pour les parcelles de vignes mères, 3 traitements sont à réaliser quelle que soit la commune en périmètre de lutte obligatoire.

Tableau récapitulatif des zones et du nombre de traitements (suite)

Communes	Protection insecticide					
	Vignes de toute la commune	Secteurs	24-28 jours renforcée	24-28 jours	14 jours	Pas de traitement
71	Pierreclos		X		X	
	Plottes	X			X	
	Préty		X		X	
	Prissé		X		X	
	Pruzilly	X		X		
	Romanèche Thorins	X		X		
	Royer		X		X	X
	Rully		X			X
	Saint Albain		X		X	
	Saint Amour-Bellevue	X		X		
	Saint Gengoux de Scissé		X		X	
	Saint Martin Belle Roche		X		X	
	Saint Maurice de Satonnay		X		X	
	Saint Symphorien d'Ancelles	X		X		
	Saules		X			X
	Senozan		X		X	
	Serrières		X		X	
	Tournus		X		X	X
	Uchizy	X			X	
	Vergisson		X			
Vers		X		X	X	
Verzé		X		X		
Vinzelles	X		X			
Viré	X			X		
89	Maligny		X		X	
39	Arbois		X		X	
	Buvilly		X		X	
	Cesancey		X		X	
	La Chailleuse		X		X	
	L'Etoile		X			X
	Ménétru le Vignoble		X			X
	Montigny Les Arsures		X		X	
	Panessières		X		X	
	Perrigny		X		X	
	Pupillin		X		X	
	Villette les Arbois		X		X	
70	Gy		X		X	

Attention pour les parcelles de vignes mères, 3 traitements sont à réaliser quelle que soit la commune en périmètre de lutte obligatoire.

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En vignes mères

La stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **le premier traitement doit être réalisé du 14 au 21 juin**. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un 2^{ème} traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 28 au 05 juillet) et un 3^{ème} en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (22 au 29 juin puis 30 juin au 07 juillet).